

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 10-322-1923 ministérielle (Colonies), n° 6397 13 du 18 août 1923, relative à la concession de congés au personnel militaire H. C.

n° 10-322-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 août 1923

Numéro JO
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro
30 septembre 1923

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des colonies, à Messieurs les Gouverneurs. généraux et Gouverneurs. La non-application dans certaines colonies des prescriptions relatives à la concession des congés de six mois au personnel militaire en service hors-cadre dans les colonies, et au titre de certains emplois spéciaux limitativement prévus, présente des inconvénients sur lesquels le Ministre de la guerre vient d'attirer l'attention du département. Il est rappelé à ce sujet qu'aux termes des décrets des 24 mai 1921 et 25 mars 1922, c'est au Ministre de la guerre seul qu'il appartient d'accorder, sur la proposition du département des colonies, aux officiers et hommes de troupe servant en activité H. C. aux colonies, des congés de six mois dans les conditions prévues par les décrets susvisés, ces congés ne devant d'ailleurs être accordés qu'après établissement par les intéressés, d'une demande transmise au département par les divers échelons hiérarchiques. En conséquence les demandes de congés de six mois devront désormais, et sans exception parvenir à mon administration centrale suffisamment à temps afin que les intéressés puissent avoir dans tout les cas, notification de la concession ou du refus de leur congé, par le Ministre de la guerre, avant leur départ de la colonies.

Pour le Ministre et p. O. Pour le Général directeur des services militaires Le Colonel Bernard Sous-Directeur. BERNARD.